

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'EGELHOF SAS

#### 1. Opposabilité

Les présentes conditions sont adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que conditions générales d'achat.

L'acceptation par l'acheteur des présentes CGV constitue la cause déterminante de l'acceptation par le vendeur de la commande.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre elles.

L'acheteur renonce à ses propres conditions générales d'achat, y compris si elles figurent sur la commande.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### 2. Formation du contrat

Les commandes ne sont définitivement acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur et, le cas échéant, après règlement de l'acompte convenu.

Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou salariés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée.

L'acceptation peut néanmoins résulter de l'expédition des marchandises.

En tout état de cause, aucune modification ou annulation pour quelque cause que ce soit ne pourra être acceptée sur une commande en cours de fabrication ou au cas où des matières ont déjà été commandées.

Même en cas d'acceptation d'une annulation ou d'une modification de commande, les produits déjà fabriqués ou des matières déjà commandées seront dans tous les cas facturés à l'acheteur.

En cas de détérioration du crédit de l'acheteur, ou si le vendeur a des raisons légitimes de considérer que celui-ci sera dans l'impossibilité d'honorer le prix aux échéances convenues, le vendeur se réserve :

- soit d'annuler une commande en cours, même devenue définitive,
- soit d'exiger une garantie sérieuse ou un paiement avant livraison, étant précisé que le paiement s'entend de l'encaissement du prix.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du vendeur.

## 3. Objet de la livraison - Plans

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits standards référencés aux catalogues.

Les produits sont livrés avec les tolérances de spécifications d'usage dans la profession.

Les plans, schémas et en général tout document demeurent la propriété du vendeur, et l'acheteur s'interdit toute utilisation non autorisée préalablement et expressément par le vendeur.

Tout plan fourni par l'acheteur, identifié et portant la marque de son propriétaire, lui sera restitué sur sa demande.

#### 4. Modalités de livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur.

L'acheteur s'engage à prendre livraison de la marchandise dans les huit jours qui suivent l'avis de mise à disposition.

Ce délai expiré, le vendeur pourra décompter des frais de garde.

## 5. <u>Délais de livraison</u>

#### 5.1.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport, ainsi que de l'ordre d'arrivée des commandes notamment.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles.

Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes.

Le vendeur pourra être déchargé de son obligation de livraison en cas d'intervention d'un cas de force majeure ou cas fortuit.

#### 5.2.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

## 6. Frais et risques de la livraison

Les marchandises sont livrables à l'usine, conformément à l'Incoterm C.C.I. 2010, "Ex Works".

Elles voyagent aux frais, risques et périls du destinataire, auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves auprès du transporteur par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, et plus généralement de prendre toute mesure appropriée de nature à sauvegarder le recours contre le transporteur.

Lorsque, à titre exceptionnel, le transporteur est désigné par le vendeur, celui-ci agit pour le compte, aux frais et risques de l'acheteur.

Dans la même hypothèse, sauf instructions préalables et écrites de l'acheteur, renouvelées lors de chaque expédition, et dont les réceptions est confirmée par le vendeur, celui-ci n'est tenu de souscrire ni assurance, ni déclaration de valeur ou déclaration d'intérêt à la livraison pour le compte de l'acheteur, quelle que soit la valeur des marchandises expédiées.

Les frais afférents aux prestations engagées par le vendeur pour le compte de l'acheteur seront intégralement refacturés à ce dernier.

En aucun cas le vendeur ne peut être tenu pour responsable du mode de paiement choisi et du tarif appliqué par le transporteur.

# 7. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison des marchandises. Passé ce délai, aucune réclamation à ce titre ne sera recevable.

L'acheteur devra laisser toute facilité au vendeur pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Il s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Les frais et risques du retour sont à la charge du vendeur en cas d'acceptation par celuici du retour.

## 8. Conséquences du retour

En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constatés par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 7, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit des pièces ou des produits défectueux, ou un avoir correspondant au prix d'achat, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité à quelque titre que ce soit.

Si par contre les réclamations formulées par l'acheteur sont injustifiées, le vendeur sera en droit de lui facturer tous les frais de déplacement, de contrôle et de transport.

# 9. Montage

L'acheteur s'oblige à installer ou à faire installer les marchandises conformément aux règles de l'art c'est-à-dire selon les documents techniques, les modes d'emploi, les descriptions, etc.

Le vendeur ne contracte aucune obligation de conseil notamment sur le choix des marchandises ou leur installation.

#### 10. Garantie

En sus de la garantie légale qui devra être mise en œuvre par voie judiciaire dans les quinze jours de la découverte du vice, le parfait fonctionnement des produits est garanti pendant une durée de douze mois à compter de leur réception par l'acheteur. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit de la pièce ou du produit reconnu défectueux par le service après-vente, subsidiairement par l'établissement d'un avoir, au choix du vendeur, à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Les frais éventuels de port, d'emballage et de déplacement restent à la charge du vendeur.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet d'en prolonger la durée.

## 11. Exclusions de garantie

Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit, et si l'acheteur est à jour de ses obligations à l'égard du vendeur.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, un accident extérieur, un raccordement, une installation ou un montage non conformes aux règles de l'art, une modification du produit, un usage non conforme, des interventions de tiers, un entretien défectueux ou une modification du produit non prévue, sont exclus de la garantie.

#### 12. <u>Prix</u>

Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au jour de la passation de la commande.

Toute modification du prix sera déterminée par stricte référence aux éléments objectifs qui l'ont nécessitée, au jour de la livraison.

## 13. Modalités de paiement

Les factures sont payables au siège du vendeur à trente jours, date de la facturation, net, ou dans un délai de quatorze jours avec escompte de 2%.

Pour les ventes à l'étranger, le vendeur se réserve le droit de facturer en euros ou en monnaie étrangère au cours légal au jour de l'établissement de la facture.

Le paiement a lieu par tout mode de paiement convenu.

En cas de paiement par traites, l'acheteur est tenu de les retourner acceptées dans un délai maximum de sept jours.

Constitue un paiement au sens des présentes CGV, non pas la remise d'un chèque ou d'un effet, mais son encaissement à l'échéance convenue.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traites payables à vue avant l'exécution des commandes ou avant l'échéance des factures, de même que le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur, étant précisé que ces modalités sont valables pour toute commande en cours.

Le refus de l'acheteur de satisfaire à ces conditions ouvre droit au vendeur, soit d'annuler tout ou partie des commandes, soit de prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

## 14. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme impayée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit, et sans mise en demeure préalable, à l'exigibilité d'une majoration de prix de 10 € par jour de retard à compter de l'échéance, sans préjudice des dommages et intérêts compensatoires en réparation du dommage subi du fait du retard dans le paiement, et sans préjudice d'un intérêt moratoire courant de plein droit à compter de la date d'exigibilité de la créance, au taux légal majoré de cinq points, jusqu'au jour du paiement. Les intérêts moratoires seront capitalisés dès qu'ils auront couru depuis un an, et produiront eux-mêmes des intérêts au même taux.

En cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur, qui pourra demander en référé la restitution de la marchandise, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais également toutes les commandes antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par traite, le défaut de retour sera considéré comme un refus d'acceptation assimilé à un défaut de paiement.

Le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Il en est de même pour tout changement affectant la personnalité de l'acheteur ou le crédit de celui-ci.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes seront dues pour d'autres raisons ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles, si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement judiciaire des sommes dues, outre une indemnité de 10 % du montant impayé, à titre d'indemnité forfaitaire, portant intérêt au taux légal à compter du jour de l'assignation jusqu'au jour du paiement, de plein droit.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts et accessoires, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Aucun retard ou défaut de paiement ne pourra être justifié a posteriori par une réclamation.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les CGV ou différente, entraîne l'application des pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

# 15. Réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur.

En cas de revente de la marchandise livrée, l'acheteur déclare d'ores et déjà céder au vendeur la créance née de la vente à un sous-acquéreur et autoriser le vendeur à percevoir le prix dû par le sous-acquéreur à due concurrence de sa créance sur l'acheteur.

L'acheteur s'oblige à informer sans délai le vendeur de l'identité exacte et complète du sous-acquéreur, auquel il fera connaître la réserve de propriété du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat.

Toute violation par l'acheteur des obligations stipulées dans les présentes CGV sera sanctionnée de plein droit par la déchéance du terme.

La revendication de la marchandise sous réserve de propriété ne constitue ni résolution, ni résiliation du contrat de vente.

La revendication peut être exercée par le vendeur en cas de non-respect par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et notamment en cas de non-acceptation d'une traite, et au cas où le vendeur aurait des raisons légitimes de penser que l'acheteur ne sera pas à même de respecter les échéances convenues.

Tous les frais entraînés par la revendication de la marchandise ou de son prix sont à la charge exclusive de l'acheteur.

## 16. <u>Tribunaux compétents - Loi applicable</u>

Toute contestation qui n'aura pu être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Strasbourg, statuant en application du droit français.

Breitenbach, 03.05.2011